8299. n° de dépôt

01B1039. n° de gestion

Ecomelec
Société à responsabilité limitée
Au capital de 40 000 euros
Siège social : 16 bis rue Grange Dame Rose
78140 VELIZY
RCS Versailles B437 539 422

- 6 JUIN 2012

n° de facture

n° de chrono

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, et le 2 Avril, à dix heures, l'associé unique a été convoqué par la gérance en assemblée générale ordinaire, au siège social sis à 16 bis rue Grange dame Rose à VELIZY dans les Yvelines.

Est présente :

- la société GESTIONOVA
 S.A.S. dont le siège social est à VELIZY-VILLACOUBLAY
 (78140), 16 bis rue Grange Dame Rose
 Propriétaire de : 4.000 parts sociales
 Soit de l'intégralité des parts sociales composant le capital social,

 Représentée par Monsieur François ROUGNON, agissant en qualité de Président de ladite société

Messieurs François ROUGNON, Gérard BENET, et Gilbert LAMY, assistent à la réunion.

Monsieur François ROUGNON, préside la séance en qualité de représentant légal de la société GESTIONOVA, associé unique, les deux co-gérants n'étant pas associés personnellement.

Monsieur le Président déclare que l'associé unique, ce dont il lui donne acte, a pu exercer valablement son droit de communication préalable à la présente assemblée. Par conséquent, l'associé unique reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant de la société ;
- Fixation de ses pouvoirs ;
- Fixation de sa rémunération ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

GL COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL LE :

Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles : dépôt N°8299 en date du 06/06/2012

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme :

Monsieur Gilbert LAMY,
Né à Paris le 19 septembre 1955,
Demeurant à SANTENY (94440), 14 avenue de la Saussaye.

aux fonctions de co-gérants pour une durée indéterminée, à compter du 1er Avril 2012, en remplacement de Monsieur BENET Gérard, démissionnaire.

Monsieur Gilbert LAMY déclare accepter ces fonctions. Il déclare en outre n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Gilbert LAMY sera investi des pouvoirs les plus étendus tels que prévus par la loi et les statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur Gilbert LAMY, Co-gérant de la société, demeurant au 14 avenue de la Saussaye à SANTENY (94440), percevra à partir du 1er Avril 2012 une rémunération mensuelle brute de 3 523.25 euros. Cette rémunération sera révisée selon les normes de la société.

Cette rémunération sera complétée par une prime de résultat, calculée sur résultat d'exploitation de la société qu'il dirige. Cette prime sera versée après publication du Bilan et Tenue des assemblées.

Cette prime ne s'additionne pas avec les primes contractuelles en vigueur dans la société, seule sera versée à l'intéressé, la différence entre la prime de résultat et la somme des primes contractuelles qu'il aura perçues (participation, intéressement, etc...). Son montant brut correspond à 5% du résultat d'exploitation défini au compte de résultat déduction faite de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise si elle existe.

Pour le calcul de la prime, on ajoutera au résultat d'exploitation de la société ECOMELEC le pourcentage du résultat d'exploitation de GESTIONOVA et VELIGEST qui correspond à

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL LE :

l'activité d'ECOMELEC. Ceci bien entendu, tant que GESTIONOVA et VELIGEST assurent la gestion administrative de la SARL ECOMELEC.

D'autre part, les frais que Monsieur Gilbert LAMY serait amené à exposer pour le compte de la société dans l'exercice de ses fonctions lui seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance, dont Monsieur Gilbert LAMY pour acception de ces fonctions, et l'associé unique.

L'associé unique :
GESTIONOVA,
représenté par M. François ROUGNON, Président

Monsieur François ROUGNON
Le co-Gérant et Président

Monsieur Gilbert LAMY
Le Co-Gérant

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL LE :